



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : (corr. DPC :S. Duquesne)

Réf. CRMS : AA/GM/IXL20094_679_PREAL_Vautier_62_Wiertz

Bruxelles, le 08/10/2021

Objet : IXELLES. Rue Vautier, 62. Musée Wiertz. Aménagement de la « Maison des Citoyens » et ouverture de son jardin au public. Utilisation à des fins culturelles liées à sa nouvelle affectation.

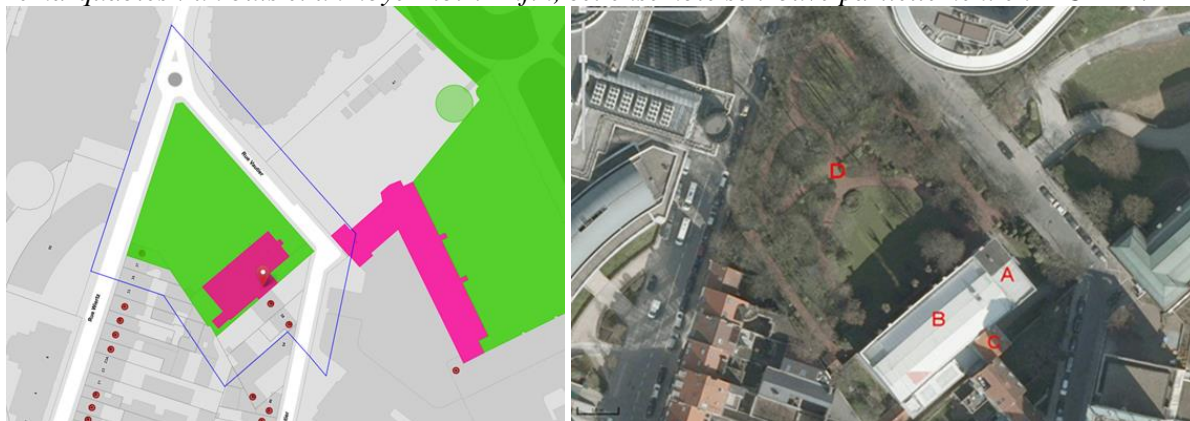
Avis de principe de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 20/09/2021, nous vous communiquons *les remarques* formulées par notre Assemblée en sa séance du 29/09/2021.

ÉTENDUE DE LA PROTECTION

L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23/10/1997 classe comme monument la totalité du Musée Wiertz et comme site, son jardin, sis rue Vautier, 62 à Ixelles. Ces biens font l'objet d'une notice dans l'Inventaire du Patrimoine architectural. Par ailleurs, le jardin abrite deux arbres remarquables : un buis et un noyer noir. Enfin, cet ensemble se trouve partiellement en ZICHEE.



Plan du site et du bâtiment classés (©Brugis) et vue aérienne du parc, du musée et de l'ancienne maison du peintre (©Urbis)

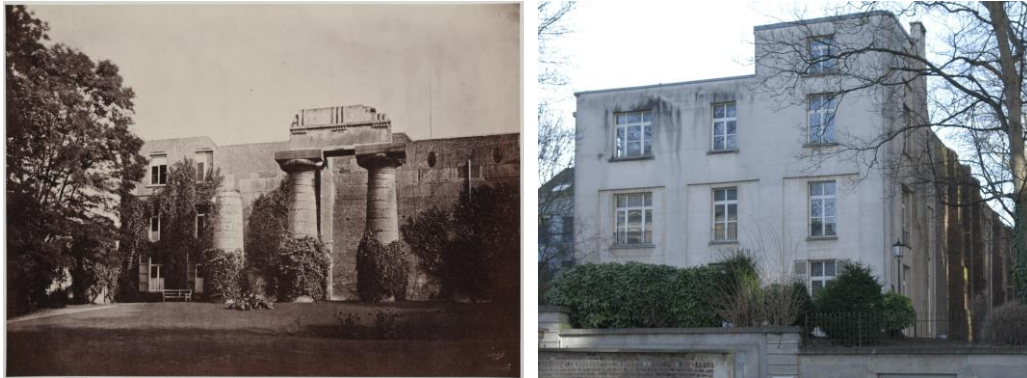
HISTORIQUE ET DESCRIPTION DU BIEN

L'ancien atelier et habitation du peintre Antoine Wiertz (1806-1865) abrite aujourd'hui le Musée Wiertz. Du vivant de l'artiste, seuls le grand bâtiment abritant l'atelier (B) et l'habitation (A), construits entre 1851 et 1853, existaient. La conciergerie (C) fut ajoutée par après. Derrière l'atelier se trouve le grand jardin arboré (D) qui s'étend jusqu'à la rue Wiertz. Ce dernier est bordé d'un mur cimenté avec pilastres à refends. Près du musée se trouvent deux petites remises, l'une située contre la parcelle voisine et l'autre, entièrement recouverte de lierre, devant le mur de l'atelier.

Il s'agit d'un exemple tout à fait unique d'atelier qu'un artiste s'était fait construire aux frais de l'État, en échange de quoi, il lui léguait ses œuvres à sa mort. C'est en 1850 que le peintre Antoine Wiertz eut cette idée et qu'un contrat fut passé entre lui et le Ministère de l'Intérieur. Conformément aux règles du

1/7

contrat et au souhait exprimé par Wiertz dans son testament, l'actuel Musée abrite la grande majorité des œuvres du peintre. À côté de la valeur historique incontestable de cet atelier, à l'instar duquel de très nombreux artistes vinrent élire domicile dans ce quartier de la ville, son architecture témoigne de l'engouement suscité à l'époque par la redécouverte des temples antiques. Wiertz avait lui-même séjourné en Italie entre 1834 et 1837, après avoir obtenu le prix de Rome (1832). Ce bâtiment rappelle en effet la disposition d'un temple antique, l'atelier avec ses murs aveugles représentant la *cella* et l'habitation, le *pronaos* : le long du grand mur latéral de l'atelier, une reconstitution partielle des ruines du péristyle du temple dorique de Paestum avait été érigée, malheureusement disparue aujourd'hui. Seule subsiste encore aujourd'hui la base tronquée d'une des colonnes abritant la remise et dissimulée sous le lierre. Construites en briques et recouvertes d'un enduit imitant la pierre volcanique du temple de Paestum, les colonnes étaient reliées au bâtiment par des poutres métalliques, au niveau du tailloir.



Vue ancienne de l'atelier et vue de la maison en 2013 (©Urban.brussels)

La maison du peintre est d'inspiration néoclassique, haute de trois niveaux, large de trois travées et profonde de deux travées, sous toiture plate en zinc. Les façades, en simili-pierre à faux-joints, sont percées de baies rectangulaires; celles des deux premiers niveaux sont reprises, par travée, dans un même encadrement. La porte axiale se trouve actuellement sous le porche en bois et les menuiseries ont été remplacées à l'identique.

HISTORIQUE DES DEMANDES

1. En préambule, le 02/10/2015, le Parlement européen a manifesté son intérêt auprès de l'Etat belge pour revaloriser la maison du peintre Wiertz, attenante au Musée Wiertz (MRAH), ainsi que le jardin, afin d'y créer un espace informel de rencontre et de discussion entre députés européens, citoyens européens, société civile et autres invités, sur base d'un principe d'emphytéose pour 50 ans, pour cause d'utilité publique. Cette emphytéose (signée le 10/07/2019), a pour enjeu de créer un lieu de rencontres, d'utiliser la maison et son extension et le jardin, de permettre l'accès au Musée depuis le jardin et d'établir des synergies avec le Musée des Beaux-Arts.
2. La CRMS, en sa séance du 06/11/2019, a été saisie d'une demande d'avis de principe portant sur la rénovation de la conciergerie et l'aménagement de l'accessibilité au musée.

Cette demande d'avis de principe concernait uniquement la partie dévolue au Musée Wiertz (MRAH), à savoir l'ancien atelier, la maison du concierge et ses annexes. En effet, un récent principe d'emphytéose définit une seconde entité indépendante afin de créer une « Maison des Citoyens », pilotée par le Parlement européen, qui occuperait l'ancienne maison du peintre. Le jardin serait accessible pour ces deux entités prévues comme autonomes.

Dans cet avis de principe, la demande se résumait comme suit :

- aménagement d'un accès pour PMR, avec l'installation d'un élévateur sur l'escalier d'entrée extérieur (côté gauche);
- restauration de l'escalier et du portail d'entrée;
- création d'une sortie de secours supplémentaire dans la grande salle d'exposition;

- réaménagement de l'ancienne maison du concierge en logement pour 1 ou 2 personnes;
 - aménagements techniques divers (chaufferie, compteurs...).
3. 24/02/2020 : permis d'urbanisme afin de réaliser des travaux d'entretien, abattage d'arbres, de placer des poubelles, des clôtures provisoires et des panneaux signalétiques
 4. 23/04/2020 : permis d'urbanisme pour réaliser des travaux d'équipement provisoire pour l'ouverture au public.
 5. En sa séance du 11/03/2020, la CRMS était interrogée pour une demande de certificat d'urbanisme, introduite par l'Association du Quartier Léopold.
 6. 28/06/2021 : demande de permis pour la restauration extérieur du Musée, rénover le logement du concierge, améliorer l'accessibilité aux PMR, et améliorer le dispositif d'évacuation de secours (demande en cours d'instruction – pas encore soumis à la CRMS au moment de l'examen de la présente demande d'avis de principe).

Cette demande concernait uniquement l'ancienne maison du peintre, afin d'en redéfinir les affectations et d'améliorer son accessibilité. Les grands principes en étaient les suivants : le R-1 serait dévolu aux cuisine et locaux techniques, le RDC à de l'équipement public (espace d'accueil, salle polyvalente Hendrik Conscience, sanitaires accessibles aux PMR), les R+1 et R+2 à des bureaux et salles de réunions pour des associations culturelles et patrimoniales, avec archives, kitchenette et sanitaires, et le R+3 à de l'activité productive artisanale (atelier pour artiste en résidence). Afin d'améliorer l'accessibilité au musée pour les personnes PMR, un système d'élévateur serait installé du côté droit de l'escalier, nécessitant le démontage des quatre blocs latéraux en pierre bleue.

Dans son avis favorable sous conditions, la CRMS y encourageait la coordination et cohabitation des différents projets, à savoir la Maison des Citoyens, le Musée Wiertz et l'utilisation du jardin. Elle demandait de réfléchir en termes de dispositifs de sécurité, en tenant toujours compte de l'unité du bien et de sa valeur patrimoniale. Elle incitait les différents intervenants à réfléchir sur le développement futur du complexe, tenant compte de sa valeur patrimoniale à l'échelle du Musée mais également de l'îlot, sous la forme d'un plan de gestion incluant l'aménagement paysager du site, coordonné avec les différents occupants actuels et à venir.



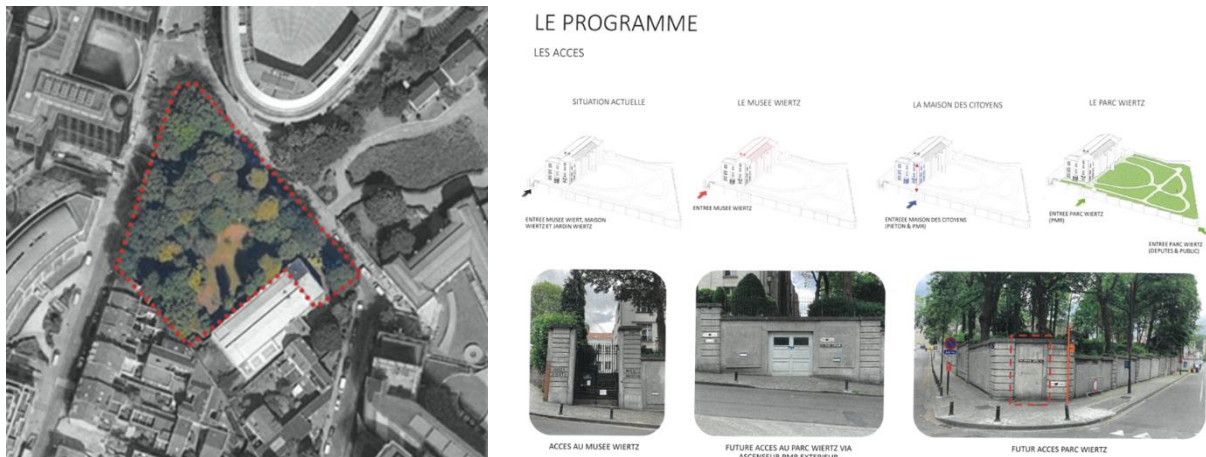
Vues diverses du site

7. 28/06/2021 : Demande de permis d'urbanisme pour la restauration extérieure du Musée, la rénovation du logement du concierge, l'amélioration de l'accessibilité aux personnes PMR et l'amélioration du dispositif d'évacuation de secours (demande en cours d'instruction).
8. 02/07/2021 : permis d'urbanisme pour l'installation provisoire dans le jardin de la maison Wiertz de 21 statues et bustes sur socle le long des sentiers du jardin (CRMS pas interrogée).

LA DEMANDE

La CRMS est saisie aujourd'hui d'une demande d'avis préalable concernant le projet de la Maison des Citoyens, à l'initiative du Parlement européen. La demande porte sur les grands principes suivants :

- la création de nouveaux accès : accès PMR par le garage et nouvel accès au parc à l'angle des rues Vautier-Wiertz avec le percement du mur d'angle,
- la restauration et la rénovation de la maison : transformation du R-1 avec extension afin d'y installer l'accueil, la cuisine, des sanitaires et des locaux techniques, suppression du sas d'entrée extérieur existant, nouvelle extension - verrière au RDC (café philo et littéraire), nouvelle verrière en toiture (extension au niveau 3), installation d'un nouvel ascenseur dans la maison,
- la rénovation du jardin et la mise en place d'un nouvel ascenseur dans le jardin.



Localisation de la demande et nouveaux accès projetés (extr. du dossier de demande)

AVIS DE LA CRMS

La CRMS se réjouit de la démarche en cours pour revaloriser la maison du Peintre Wiertz ainsi que pour ouvrir le site au public. Dans son avis de principe du 06/11/2019 (portant sur la rénovation de la conciergerie et l'aménagement de l'accessibilité au musée) elle avait déjà exprimé son « *souhait de voir les usagers du Musée et de la future « Maison européenne » cohabiter dans les meilleures conditions possibles en posant des choix tenant toujours compte de l'unité d'ensemble du bien et de sa valeur patrimoniale, tant pour ce qui concerne les parties classés que pour l'environnement urbanistique* ».

La présente demande porte sur un avant-projet dont l'élaboration est encore au stade de l'esquisse. De ce fait, les documents soumis sont encore très généraux et parfois peu précis. Plusieurs éléments/informations manquent pour pouvoir rendre un avis motivé en pleine connaissance de cause sur l'ensemble des propositions. Dès lors, dans le présent avis de principe, la CRMS soulève surtout une série de questions auxquelles des réponses devraient être formulées avant de pouvoir confirmer ou non certaines options et en vue de l'élaboration de la demande de permis.

Les questions, premières réflexions et remarques de la CRMS concernent les aspects suivants :

- Etudes préalables

Le jardin a déjà fait l'objet d'une étude historique, comme indiqué dans les documents transmis (cette étude historique n'est cependant pas jointe à la demande d'avis de principe). Etant donné que le projet porte aussi (et principalement) sur la maison du peintre, reprise en totalité dans le classement, la réalisation d'une étude historique et d'une analyse du bâti sont indispensables dans le cadre de sa future restauration et réaffectation. L'état de conservation de la maison, ses structures et finitions devra aussi faire l'objet d'une description détaillée et d'un diagnostic précis des pathologies.

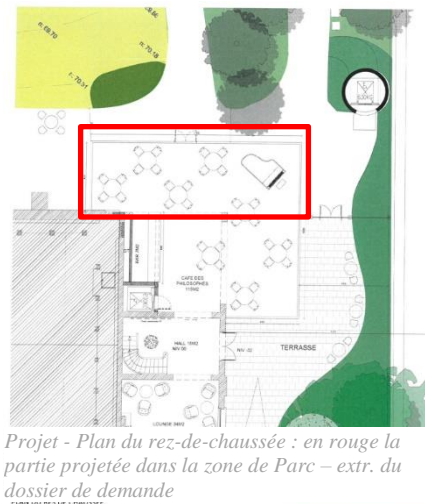
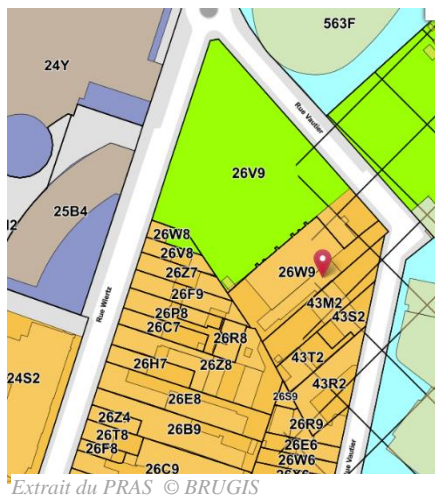
- Programme /distribution fonctions

La définition du programme et sa transcription dans l'esquisse soulèvent des questions quant à la logique et aux choix de distribution des fonctions, notamment au niveau des caves (par ex. l'implantation de la cuisine, du local poubelles, etc.) et sur l'adéquation de celles-ci avec la typologie des locaux classés concernés. La CRMS s'interroge également sur la nécessité d'aménager, au niveau de la toiture (dans un nouveau volume - cf. infra), une salle de réception étant donné que le rez-de-chaussée prévoit déjà des espaces permettant d'accueillir des réceptions. Enfin, elle constate que la superficie de l'extension du niveau en sous-sol est très importante et au-delà d'une question de conformité planologique (cf infra), elle craint un impact sur la conservation du jardin et des plantations existantes.

De manière générale, il convient de préciser et d'affiner le programme et les besoins liés à la future occupation d'une part et, d'autre part, le potentiel qu'offre la maison existante en termes d'espaces et d'utilisation ainsi que le jardin. L'objectif devrait être de trouver un juste équilibre entre ces deux aspects en limitant dans la mesure du possible les transformations importantes sur le bien classé (enveloppe extérieur, intérieur et jardin).

- Extension de la maison Wiertz et possibilité de construire en zone de parc

Le projet propose d'étendre la maison Wiertz au niveau du sous-sol et du rez-de-chaussée, dans l'emprise du jardin qui est repris en zone de parc au PRAS. La CRMS ne souscrit pas au principe de l'ouverture quasi complète des façades au rez-de-chaussée (les façades classées doivent être conservées au maximum) et est réservée par rapport à l'impact de l'extension sur le bien classé, telle que proposée, jugeant qu'elle perturbe la lisibilité, l'ordonnancement, et les caractéristiques d'origine des façades. Mais plus fondamentalement encore, elle questionne la conformité du projet aux prescriptions planologiques du PRAS et s'interroge sur la possibilité de pouvoir construire en zone de parc. Elle demande que ce point soit clarifié avant de se pencher sur l'évaluation d'une éventuelle extension à cet endroit.





Extension projetée au rez-de-chaussée – vues du projet extr. du dossier de demande

- Nouveaux accès

L'avant-projet propose la création de deux nouveaux accès, à savoir un accès public au jardin à l'angle des rue Vautier et Wiertz et l'accès à la future maison des Citoyens à proprement parler via le mur de soutènement/de clôture. Les deux accès nécessitent d'intervenir sur le mur classé.

Pour ce qui concerne le nouvel accès au jardin à l'angle des rues Vautier et Wiertz, la CRMS s'interroge sur la pertinence d'implanter cet accès sur l'angle. Le percement de l'angle et la construction d'un grand escalier dans l'emprise du jardin, sont-ils compatibles avec la conservation des arbres existants et l'aménagement existant et historique du jardin Wiertz ? La CRMS s'interroge également sur l'impact visuel et l'intégration dans le tissu urbain de cette nouvelle entrée. S'agit-il en effet du meilleur endroit pour aménager cet accès tout en préservant à la fois la lecture du mur qui entoure le site, la préservation des arbres et la lisibilité de l'entrée dans le tissu urbain ? La CRMS n'en est pas convaincue et demande d'examiner si d'autres implantations ne seraient pas moins pénalisantes pour le mur, le jardin et ses plantations.



Angle des rues Wiertz et Vautier : situation existante (© StreetView) et projetée (extr. du dossier de demande).

La nouvelle entrée du côté de la rue Vautier mènerait au sous-sol. Depuis ce niveau on découvrirait la maison et on aurait accès au rez-de-chaussée et aux étages. L'accessibilité aux PMR serait assurée par l'installation de 2 nouveaux ascenseurs, donnant à la fois accès au jardin et aux étages de la maison du peintre. Il nécessite un nouveau percement dans le mur du côté de la rue Vautier. La CRMS ne fait pas l'impasse sur le principe pour autant que la faisabilité de cette option sur le plan planologique soit confirmée (cf. le 3^e point du présent avis). Bien que l'organisation de l'entrée au public via le sous-sol ne soit pas idéale pour la découverte de la maison classée, cela pourrait présenter l'avantage d'éviter des interventions importantes dans des parties plus significatives de la maison pour la rendre accessible. Au niveau du traitement de cet accès, la CRMS plaide cependant pour une meilleure intégration et une approche plus sobre : le traitement en courbe de la menuiserie vitrée fermant cet accès serait en effet étrange au vocabulaire néoclassique de l'architecture existante.

- Nouveau volume vitré en toiture

Le projet prévoit d'ajouter sur la toiture un important volume vitré destiné à accueillir des réceptions. Outre le fait que la CRMS questionne la nécessité de cette salle de réception au niveau programmatique, elle ne peut accepter le principe de l'ajout d'un tel volume vitré qui -paraît incompatible avec la typologie, les jeux de volume et le vocabulaire néoclassique de l'architecture existante. La 'serre' soulève par ailleurs d'importantes questions au niveau de son 'habitabilité' (surchauffe) et dès lors la nécessaire intégration de systèmes de climatisation qui risquent à leur tour d'impacter la maison classée. Tout au plus, la CRMS pourrait envisager l'aménagement d'une terrasse ou d'une pergola sur la toiture.



Situation projeté avec le nouveau volume vitré en toiture – extr. du dossier de demande

- Volet restauration

La CRMS signale d'ores et déjà que la restauration complète de la maison (extérieur et intérieur) devra être incluse dans le projet. A ce stade du dossier, ce volet est encore absent. Cet aspect devra faire l'objet d'études permettant de déterminer les travaux nécessaires pour restaurer la maison dans les règles de l'art.

Pour conclure, la CRMS estime que le présent avant-projet ne semble pas encore abouti et soulève encore d'importantes questions, tant au niveau de sa faisabilité sur le plan réglementaire qu'au niveau de la pertinence des interventions et leur compatibilité avec le patrimoine classé. Elle propose de poursuivre l'étude sur le projet et de formuler des réponses au présent avis avant de finaliser l'élaboration du projet. La CRMS se tient à la disposition de la DPC et du demandeur pour accompagner le dossier et propose d'organiser une visite complète du site afin d'évaluer in situ les différentes questions et propositions.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'G. Meyfroots', written over a circular stamp.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'C. Frisque', written over a circular stamp.

C. FRISQUE
Président

c.c. à : twauters@urban.brussels; sbuelinckx@urban.brussels; sduquesne@urban.brussels; jvandersmissen@urban.brussels; restauration@urban.brussels; cvandersmissen@urban.brussels; mbadard@urban.brussels; crms@urban.brussels